

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'écologie, du
développement durable, et de l'énergie

**Arrêté du
portant retrait de l'iguane vert de la liste des espèces protégées dans le département de la
Guadeloupe**

NOR : DEVL1316110A

**Le ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et le ministre de
l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt,**

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 411-1, L. 411-3, R. 411-1 et
suivants ;

Vu l'arrêté du 17 février 1989 fixant des mesures de protection des reptiles et amphibiens
représentés dans le département de la Guadeloupe ;

Vu l'avis du Conseil national de la protection de la nature en date du 27 septembre 2013 ;

Vu la mise en ligne du projet du présent arrêté réalisée du au ,

Arrêtent :

Article 1er

I - Au tableau de l'article 1er de l'arrêté du 17 février 1989 susvisé, dans la rubrique
« REPTILES, Sauriens, Iguanidae », la ligne :

Iguana iguana.	Iguane vert.	Lézard.
----------------	--------------	---------

est supprimée.

Article 2

Le directeur de l'eau et de la biodiversité et la directrice générale des politiques agricole,
agroalimentaire et des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le

Le ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur de l'eau et de la biodiversité
L. ROY

Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de
la forêt
Pour le ministre et par délégation :
La directrice générale des politiques agricole,
agroalimentaire et des territoires
C. GESLAIN-LANEELLE